

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250313-2025-DM-042A-AU
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

publié Notifié le 18/03/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature

le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

**DECISION DU MAIRE n°2025-DM-042A
du 13 mars 2025**

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU - pour le spectacle « Souricette Blues » dans le cadre du Prix Petite Enfance à la Médiathèque municipale François Mauriac - le 24 juin 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est prévu, dans le cadre du Prix de la Petite Enfance, le spectacle de conte « Souricette Blues », le 24 juin 2025, à 10h30, à la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,

Considérant le projet de contrat de cession proposé par la SARL TOHU BOHU,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU - 4 rue Pasteur - 14000 CAEN, pour le spectacle de conte « Souricette Blues » dans le cadre du Prix de la Petite Enfance :

- Le mardi 24 juin 2025, à 10h30,
- A la Médiathèque municipale François Mauriac - 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 600 € TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.